



LES PETITS GUIDES
DE L'ÉCOCITOYEN DES USSES

corp'usses



Le guide riverain

POUR
ENTREtenir
LES COURS D'EAU

Les Usses
CONTRAT
DE RIVIÈRES

UNE RIVIÈRE, DES HOMMES, UN TERRITOIRE

En tant que propriétaire riverain des Usse ou d'un de ses affluents, vous disposez non seulement de droits particuliers sur les usages de la rivière et de la berge, mais aussi de responsabilités quant à l'entretien de celles-ci. Selon le Code de l'Environnement, vous êtes en effet tenu de « *maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique* » (article L215-14).

Ce guide pratique a été conçu pour vous accompagner dans cette démarche. Retrouvez-y tous les bons conseils pour que votre intervention ait un impact positif sur les rivières et l'ensemble du territoire des Usse.

Parce que cohabiter avec une rivière, ça s'apprend, n'hésitez pas à nous contacter pour toute question ! C'est tous ensemble que nous garantirons la qualité de nos cours d'eau.

Le SMECRU (Syndicat de rivières des Usse)

T : 04 50 20 05 05 | contact@rivieres-usse.com

POURQUOI ENTREtenir LA RIVIÈRE ET SES ABORDS ?



UNE QUESTION
DE SÉCURITÉ



POUR PRÉSERVER
LA QUALITÉ DE L'EAU



POUR FAVORISER
LA BIODIVERSITÉ

Le bassin versant des Usse compte près de 300 km de cours d'eau, la plupart le long de terrains privés. Chacun doit se mobiliser sur le linéaire qui lui appartient, pour assurer un fonctionnement optimal du milieu.



La ripisylve

C'est la forêt naturelle, riveraine d'un cours d'eau ou plus généralement d'un milieu humide. Elle peut correspondre à un tiseré étroit (boisements de berges) comme à un corridor très large (forêt alluviale). Ce milieu vivant évolue au fil du temps, d'où l'importance de le surveiller et de l'entretenir régulièrement.

La végétation participe à l'épuration des eaux comme un filtre naturel : elle piège certains sédiments ; ses racines captent une partie des polluants, limitant leur transfert entre les eaux souterraines et la rivière.



L'ombre des arbres permet aussi de réguler la température de l'eau, ce qui peut s'avérer crucial en été pour la survie de certaines espèces, comme la truite fario.

La ripisylve présente une grande diversité d'habitats et contribue au développement d'espèces terrestres comme aquatiques.



Elle constitue également un lieu de passage protégé pour la faune. On parle de « corridor écologique ». Sa continuité est donc essentielle.

La présence d'une ripisylve adaptée permet de ralentir le courant de la rivière et de protéger les berges contre l'érosion, limitant ainsi l'impact des crues et les glissements de terrain.



Il convient de veiller à ce qu'aucun obstacle à l'écoulement des eaux ne se forme, car il peut aggraver le risque de débordement, à proximité des habitations notamment.

RIVERAINS DE LA RIVIÈRE, LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

VOUS POUVEZ...

Appel à la vigilance

L'entretien de la rivière et de ses abords, qui incombe aux propriétaires riverains, implique aussi d'être attentif à la qualité de l'eau. Si vous constatez un écoulement suspect ou des déchets en grandes quantités, contactez-nous !

Vous baigner

dans la portion de rivière qui se trouve sur votre terrain, sous votre responsabilité.

Prélever des matériaux (vase, sable, pierre)

présents dans la moitié du lit qui vous appartient, sous deux conditions : ne pas perturber l'écosystème et respecter les limites légales.

Au préalable, contactez la DDT de Haute Savoie

Prélever de l'eau de la rivière pour un usage personnel,

tout en garantissant néanmoins un débit minimum dans les cours d'eau pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces présentes.

C'est un droit dont il ne faut pas abuser : les Usse sont classées en Zone de Répartition des Eaux, ce qui signifie que la ressource en eau est limitée sur tout notre territoire, particulièrement en été.

Avant tout prélèvement de matériaux ou d'eau dans la rivière, prenez contact avec les services de la DDT de Haute Savoie.

Des autorisations peuvent s'avérer nécessaires et les prélèvements sont régulièrement restreints par des arrêtés préfectoraux affichés en mairie.

Utiliser des pesticides à proximité de la rivière, ou déverser des substances polluantes

(solvants, hydrocarbures, produits ménagers, huiles de vidange, épandage agricole...)

Empêcher le bon fonctionnement des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux.

Pêcher

à partir de votre portion de berge et jusqu'au milieu du cours d'eau, du moment que vous êtes membre d'une Association Agréée de Pêche et payez la taxe piscicole.

Veillez toutefois à le faire dans le respect de la faune locale.

× VOUS NE POUVEZ PAS...

Dégrader

les ouvrages de protection mis en place par les autorités.

Jeter des déchets dans le cours d'eau ou sur les berges.

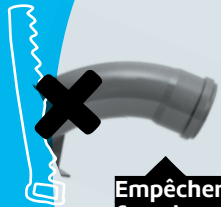
Faire vivre des espèces nuisibles sur votre propriété,

qu'elles soient végétales ou animales, ou en introduire dans la rivière (tortue de Floride, perche soleil, écrevisse américaine, Buddleia...).

Faire des travaux de remblaiement sur les berges.



POUF





COMMENT ENTRETENIR LA VÉGÉTATION ?

Si un entretien régulier de la végétation s'avère nécessaire, il n'existe pas de solutions « clés en main ». Il convient avant tout d'évaluer les impacts de votre intervention, en termes de sécurité, de qualité de l'eau, de biodiversité... pour agir à la juste mesure ! Pour vous éclairer, voici quelques règles de base à adopter. *



Débroussailliez raisonnablement

Les broussailles servent de refuge et de nourriture pour la faune, et protègent les berges de l'érosion. Seuls les obstacles à l'écoulement des eaux doivent donc être enlevés.



Sélectionnez les arbres à abattre

Ceux présentant des signes d'instabilité, qui risquent de tomber et faire barrage à la rivière, sont à éliminer.

◆ Enlever ou conserver la souche ?

Il convient de conserver les souches pour la stabilité de la berge et des habitats qu'elles offrent pour la faune aquatique (elles sont à évacuer uniquement si elles constituent un risque d'embâcles aggravé).

◆ Enlever ou conserver les bois morts ?

De la même façon, le bois mort enrichit la diversité des habitats et donc de la faune. Enlevez uniquement les arbres présentant des risques pour les écoulements.



Élaguez (taillez) vos arbres avec modération

Les branches créent des zones d'ombrage essentielles à la rivière. Seules les branches en mauvais état ou gênantes doivent être coupées.



Pratiquez le recépage

C'est une technique qui consiste à couper les arbres près du sol pour favoriser la pousse de rejets. D'une année sur l'autre, il faut conserver les repousses les plus saines, l'objectif étant d'avoir des arbres de classes d'âge diversifiées.



Éliminez les obstacles

Enlevez les « embâcles », ces obstacles qui font barrage et empêchent un bon écoulement de l'eau.

Plantez les bonnes espèces dans votre jardin et près des berges !

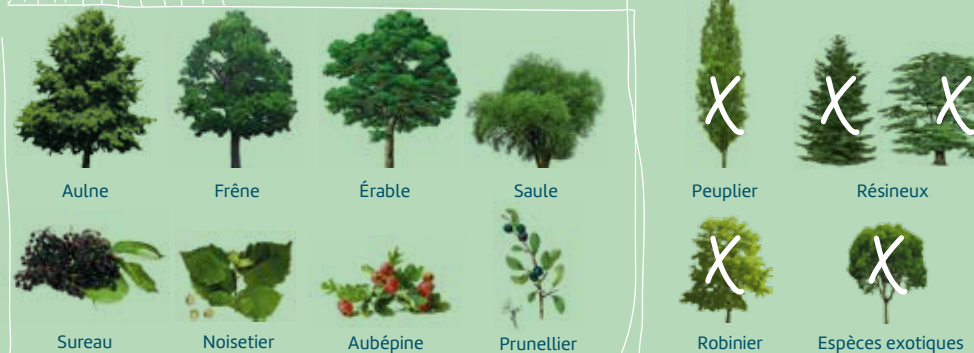
Privilégiez la végétation locale et les essences adaptées à la proximité de la rivière : faisant ombrage, supportant bien les variations du niveau d'eau, possédant un réseau racinaire développé qui maintient la berge et résiste aux crues.



Stockez les débris en dehors de la zone d'expansion des crues de la rivière

après toute opération de coupe de végétaux : cela évitera la création de nouveaux obstacles.

Quelles espèces ?



COMMENT ENTRETENIR SES BERGES ?

Intervenez le moins possible : les cours d'eau font naturellement des méandres en érodant les berges. Cela fait partie d'un cycle naturel qu'il faut éviter de perturber. N'agissez que si de fortes dégradations sont constatées (glissements de terrain, affaissement des berges...) et que des risques matériels ou humains sont encourus. *

À chaque saison son action !

- ◆ **Entre octobre et mars pour la ripisylve :** en période de repos de végétation, vous ne dérangerez pas la nidification des oiseaux.
- ◆ **Entre avril et septembre dans le lit du cours d'eau :** pour ne pas piétiner et colmater les frayères des poissons.



Pour toutes questions ou conseils techniques, n'hésitez pas à contacter le technicien du SMECRU !
T : 04 50 20 05 05

ATTENTION ! Il est possible que vos bois soient soumis à la réglementation « Espaces boisés classés ». Se référez aux documents d'urbanismes et contactez votre mairie pour toutes informations.



LUTTER CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Certaines plantes, dites « invasives », introduites artificiellement par l'homme, sont problématiques : elles se propagent à une vitesse fulgurante, empêchent les essences locales de se développer, banalisent le paysage et peuvent avoir un impact sur la stabilité des berges. Le SMECRU et les communes du territoire s'activent pour contenir cette invasion. Cependant la tâche s'avère compliquée : ces plantes repoussent très facilement. Vous pouvez vous aussi agir, dans votre jardin et à proximité des cours d'eau ! Voici nos bons conseils pour participer à la lutte. ✨

Attention !

Ne plantez pas d'essences dont vous ne connaissez pas l'origine. Certaines sont classées dans les invasives mais restent autorisées à la vente dans les jardinerie (par exemple le *Buddleia*, appelé « arbre à papillons »).



- ◆ 2 à 5 m
- ◆ Feuilles : de grandes tailles, légèrement dentelées
- ◆ Tiges vertes, dures et creuses, porteuses de poils et de taches rouges bien délimitées
- ◆ Floraison : de juin à septembre (ombelle porteuse de fleurs blanches)

La Berce du Caucase

Heracleum mantegazzianum

Présente sur le territoire des Usses, cette plante, en plus d'être invasive, est également toxique : sa sève peut provoquer des brûlures sévères (jusqu'au 2^e degré). Pour toute intervention, un équipement spécifique est nécessaire.



- ◆ Jusqu'à 3 m
- ◆ Feuilles : caduques, en forme de cœur
- ◆ Tiges : creuses et rougeâtres
- ◆ Floraison : d'août à octobre (petites fleurs blanches, en grappes de 10 cm)

La Renouée du Japon

Fallopia japonica

C'est l'espèce invasive la plus visible sur le bassin versant. Elle repousse très facilement à partir de petits morceaux de racine : un morceau sec de 5 cm a 70 % de chances de donner naissance à un nouveau plant !

Contre son avancée

- ◆ Arrachez les plants d'invasives en préférant les outils manuels permettant de sortir les racines. Évitez l'outillage mécanique, celui-ci risquant de disperser les fragments de plantes. Ne traitez pas à l'aide de produits nocifs pour l'environnement.
- ◆ Stockez les pieds arrachés jusqu'à dessèchement, hors contact avec le sol (ou dans des sacs) et hors de portée des crues.
- ◆ Après utilisation, nettoyez bien les outils et les vêtements utilisés.
- ◆ Favorisez la plantation d'espèces locales (le saule, le frêne...) pour ne pas laisser les berges de la rivière à nu.
- ◆ Soyez vigilants sur l'émergence d'invasives et informez rapidement le SMECRU de la présence de nouvelles zones si vous en repérez.

De MAI à AOÛT ! C'est la période idéale pour lutter contre les invasives. Agissez le plus tôt possible dans la saison, à minima avant la floraison : les plants et leurs racines sont alors plus faciles à extraire !

Les autres espèces exotiques envahissantes du bassin versant

Moins connues que la Renouée du Japon, d'autres essences exotiques sont présentes et constituent elles aussi une menace. Des solutions existent pour les combattre, contactez-nous !



La Balsamine de l'Himalaya
Impatiens glandulifera



Le Buddleia (arbre à papillons)
Buddleja davidii



Le Solidage du Canada
Solidago canadensis



L'Ambroisie
Ambrosia artemisiifolia
Également fortement allergène

UN SYNDICAT ET UN PROGRAMME D'ACTIONS AU SERVICE DES USSES

Le SMECRU, syndicat mixte auquel adhèrent les 5 intercommunalités du bassin versant des Usses et le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, est en charge de la mise en œuvre du Contrat de Rivières des Usses. 💧

Le Contrat de Rivières

Cet accord technique et financier voté en 2014 vise à protéger et valoriser notre ressource en eau via 55 fiches actions à mettre en œuvre d'ici 2019. Avec un investissement de 15 millions d'euros, il a plusieurs objectifs :

- améliorer la qualité de l'eau ;
- entretenir les rivières au quotidien ;
- protéger et valoriser les milieux aquatiques (faune, flore, zones humides...) ;
- mieux partager la ressource ;
- sensibiliser les habitants et les usagers de l'eau.

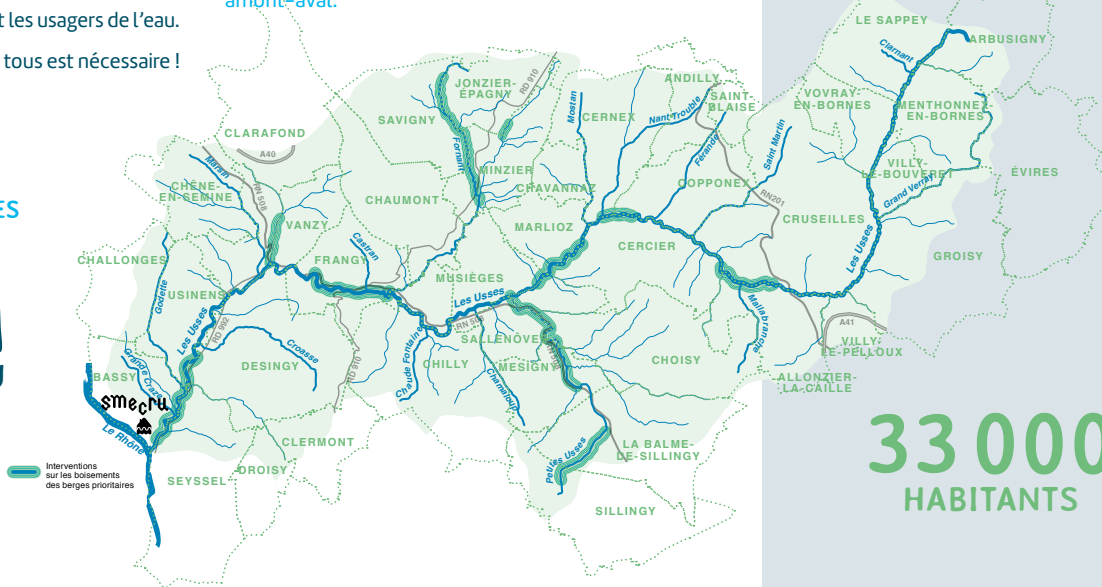
Pour cela, la mobilisation de tous est nécessaire !



On appelle « bassin versant » une portion de territoire dont l'ensemble des eaux converge vers un même point, en l'occurrence, la rivière des Usses. C'est l'échelle cohérente de gestion d'une rivière, dans une logique de dynamique amont-aval.

41
COMMUNES

300 KM
DE COURS D'EAU



Les interventions sur la rivière

Si l'entretien des berges et de la végétation incombe au propriétaire riverain, le SMECRU, dans le cadre du Contrat de Rivières des Usses 2014-2019, peut aussi être amené à agir.

Un Plan de Gestion des Berges et du Bois mort (PGBB) a en effet fait l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, permettant aux entreprises sélectionnées par le syndicat, d'intervenir sur les espaces à l'abandon, après information préalable des propriétaires. Le riverain est ainsi tenu de respecter un droit de passage.

Une équipe spécialisée

Pour assurer ces interventions, le SMECRU missionne une équipe spécialisée en travaux forestiers. Au-delà de l'entretien courant, des actions ponctuelles sont également possibles, pour retirer des obstacles importants à l'écoulement des eaux ou stabiliser une berge abîmée, notamment après des crues.

Le bois coupé dans le cadre de ces interventions peut être laissé à disposition du propriétaire. N'hésitez pas à nous contacter !

1 500
RIVERAINS
DE LA RIVIÈRE

33 000
HABITANTS



CONTACTS UTILES

SMECRU

107, route de l'Église 74910 BASSY

04 50 20 05 05

contact@rivieres-usses.com



Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service eau et environnement

15, rue Henry Bordeaux - 74998 ANNECY CEDEX 9

04 50 33 78 00 - www.haute-savoie.gouv.fr

Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)

Service départemental de la Haute-Savoie

Le Villaret

2092, route Diacquenods - 74370 Saint-Martin-Bellevue

04 50 62 10 77 - www.onema.fr

Fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Le Villaret

2092, route Diacquenods - 74370 Saint-Martin-Bellevue

04 50 46 87 55 - www.pechehautesavoie.com

Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Annecy Rivières (AAPPMA)

92, rue des Marquisats - 74000 Annecy

04 50 51 53 97 - www.annecyrivieres.fr